

Assurance de la Responsabilité Civile Entreprise



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Zurich Insurance plc succursale belge, assurance non-vie, licence:
FSMA 2079 (BE)

Produit: Assurance de la Responsabilité Civile Entreprise

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Responsabilité civile couvre la responsabilité civile de l'entreprise assurée en raison des dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de ses activités déclarées, ou après livraison de produits, ou après exécution de travaux, ou aux biens confiés



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ RC Exploitation

Couvre la responsabilité civile de l'assuré en raison de dommages occasionnés à des tiers pendant l'exploitation des activités assurées

Dommages assurés:

- ✓ Dommages corporels
- ✓ Dommages matériels
- ✓ Dommages immatériels consécutifs
- ✓ Dommages immatériels purs

Extensions: Les dommages par:

- ✓ Incendie, feu, fumée, explosion ou eau;
- ✓ Atteinte à l'environnement;
- ✓ Troubles de voisinage (art. 544 Code Civile);
- ✓ Sous-traitants (la responsabilité personnelle reste exclue).

✓ Biens Confiés

Couverture de la responsabilité civile pour les dommages aux biens confiés aux assurés pour faire l'objet d'un travail.

Dommages assurés:

- ✓ Dommages matériels
- ✓ Dommages immatériels consécutifs

✓ RC Après Livraison de produits ou Après Exécution de Travaux

Couvre la RC de l'entreprise assurée en raison des dommages causés à des tiers par des produits après leur livraison ou par des travaux après exécution, dans le cadre de l'activité décrite.

Dommages assurés:

- ✓ Dommages corporels
- ✓ Dommages matériels
- ✓ Dommages immatériels consécutifs

✓ Protection Juridique

- ✓ Recours Civil extracontractuel;
- ✓ Défense Pénale;
- ✓ Insolvabilité de tiers;
- ✓ Assistance administrative



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

✗ Principales exclusions générales

- ✗ Un fait intentionnel ou une faute lourde, comme indiqué de façon restrictive dans les conditions générales;
- ✗ Amendes;
- ✗ Les dommages causés soit par faits de guerre, grève, lock-out, émeute, acte de terrorisme ou de sabotage;
- ✗ Tous les dommages résultant des propriétés nocives de l'amiante.
- ✗ RC Professionnelle

✗ Exclusions principales de la RC Exploitation

- ✗ Les dommages résultant de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou du retard d'exécution de l'objet même du contrat;
- ✗ La RC objective en cas d'incendie ou d'explosion;
- ✗ Les dommages causés par les véhicules automoteurs dans les cas de responsabilité visés par la législation belge ou étrangère sur l'assurance automobile obligatoire

✗ Exclusions principales de la couverture Biens Confiés

- ✗ Les pertes ou dommages par vol, disparition ou manquement
- ✗ Les dommages causés aux biens fabriqués, vendus ou fournis par l'entreprise assurée ou ses sous-traitants lors de l'installation de ces biens par ceux-ci;
- ✗ Les dommages immatériels purs

✗ Exclusions principales de la RC Après Livraison de produits ou Après Exécution de Travaux

- ✗ Les dommages aux produits livrés ou aux travaux exécutés qui sont défectueux;
- ✗ Les dommages immatériels purs;
- ✗ Le pur défaut de performance;
- ✗ Les frais de retrait du marché;
- ✗ Les frais de dépose-repose.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- Dommages résultant du même fait générateur
- Montant de l'indemnité supérieur aux limites d'indemnisation prévues dans les conditions générales et/ou particulières
- Dommage inférieur ou égal au montant de la franchise (le montant restant à charge de l'assuré). Les franchises sont indiquées dans les conditions générales et/ou particulières



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance est applicable dans le monde entier sauf les Etats-Unis/Canada



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat, veillez à fournir à la compagnie une information complète et transparente;
- Déclarer tout changement pouvant constituer une aggravation sensible et durable du risque (p.e. extensions, nouvelles activités, nouveaux produits,...)
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre et déclarer aussi rapidement que possible le sinistre;
- Collaborer au règlement du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer. Cette prime peut être forfaitaire et/ou provisionnelle. La prime provisionnelle fait l'objet d'un décompte à terme échu. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime. Vous effectuez le paiement du décompte de la prime à terme échu après réception du décompte annuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

